



Informations pour parents

Notre fille/fils est en détention provisoire

Quel est le but de la détention provisoire?

La détention provisoire doit sécuriser la possibilité au ministère public de mineurs de conserver les preuves sans danger de collusion entre les inculpés, ou doit empêcher une possible fuite d'un accusé. L'ordre pour une détention provisoire est donné sous condition qu'il y a un soupçon sévère d'un crime ou d'un délit. En plus il doit y avoir au moins une des raisons suivantes pour une détention provisoire:

- ◆ Danger d'évasion
- ◆ Danger de collusion ou danger de manipulation des éléments devant servir à la manifestation de la vérité
- ◆ Danger de récidive
- ◆ Risque d'exécution

Comment pouvons-nous entrer en contact avec notre fille ou fils?

Le contact par lettre est toujours possible. Elle doit être adressée au ministère public de mineurs qui ensuite examine le contenu, pour après la transmettre à la prison. La lettre ne doit pas avoir d'informations concernant la procédure sinon le ministère public de mineurs peut décider de ne pas la transmettre à la prison.

Pour des visites dans la prison on doit avoir un permis de visite par écrit fourni par le procureur de mineurs concernés et il faut arranger une date avec la prison.

Combien de temps dure une détention provisoire?

La durée de la détention provisoire dépend de différents facteurs comme la complexité de la procédure, le nombre d'inculpés etc. Les enquêtes de la police et les analyses du ministère public de mineurs diffèrent dans leur besoin de temps selon les circonstances. Si la détention provisoire doit durer plus de sept jours le ministre public de mineurs demande une prolongation de détention vis-à-vis de la cour de détention. Celle-ci peut prolonger cette détention plusieurs fois mais au maximum d'un mois à la fois. Selon nos expériences, la détention provisoire des mineurs, différents que celle des adultes, dure rarement plus de deux à trois semaines.



Quelles options avons-nous si nous ne sommes pas d'accord avec la détention provisoire?

Contre l'ordre de détention provisoire on peut appeler dans un délai de 10 jours après la notification ou l'ouverture de la décision et porter plainte contre cette décision par écrit et justifié vis-à-vis de la cour de détention.

La personne inculpée et ses représentants légaux peuvent toujours demander la libération de la détention. Cette demande doit être adressée au ministère public de mineurs par écrit ou doit être oralement consignée avec une courte justification.

Que se passe-t-il après la libération de notre fille ou notre fils de la détention provisoire?

Le but des enquêtes est de clarifier si un acte punissable a été commis. Le procès n'est souvent pas encore terminé quand le jeune est libéré de la détention provisoire. Ainsi on doit être prêt à continuer des interrogations et des discussions avec le ministère public de mineurs. Si un acte punissable a été commis le ministère public de mineurs va prendre sa décision pour une peine appropriée dans ce cas particulier. Si au courant des enquêtes on a trouvé la nécessité d'une assistance éducatrice pour le jeune ou le besoin d'un traitement thérapeutique on va en plus ordonner une mesure de protection.